

L'an DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI VINGT HUIT AVRIL à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

**Représentés par pouvoir** : S. FERRARO – A. MILON – E. CATILLON – R. PATURAUX – G. GERENT – St FERRARO

**Absents** : A. LAHRIFI – V. POINT

**Secrétaire de Séance** : Sandrine BRAUD



### **PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE SORGUES – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et R.153-1 et suivants,

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

**Vu** la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

**Vu** la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I »,

**Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,

**Vu** la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

**Vu** la délibération d'approbation du PLU du 24 mai 2012 et du 24 mars 2016 et les délibérations d'approbation de la révision allégée n°1 et la modification n°1 en date du 28 mai 2015,

**Vu** la délibération n°8 du 25 février 2016 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

**Vu** l'avis de la commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 14 avril 2016,

**Considérant** la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

**Considérant** que la Commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux,
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la zone de la Marquette,
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département,
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement,

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- Il sera organisées deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal concomitamment à l'arrêt du projet de PLU.

**Considérant** l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

**Considérant** l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PRESCRIT** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus,

**PROUVE** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.

**HARGE** la commission municipale dite « groupe de révision du PLU » du suivi des travaux de révision.

**ECIDE** si nécessaire de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus périlleuse l'exécution du futur PLU ou en contradiction avec ses nouveaux objectifs.

**MANDE** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

**ALLICITE** l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation est allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation du document urbanisme.

**PRECISE** que les crédits destinés au financement de cette révision sont inscrits au budget de la commune nature 20248.

**DIT** que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée :

- Pour association à :

Monsieur le Préfet de Vaucluse,  
Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,  
Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbain,  
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,  
Monsieur le Président de la chambre des Métiers de Vaucluse,  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

- Pour information à :

Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,  
Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,  
Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,  
Aux représentants de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,

**DIT** qu'en application des articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération est transmise :

- Aux communes limitrophes
- Aux EPCI voisins compétents
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

**DIT** qu'en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations agréées,

**PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

**DIT** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture,

**Adopté à l'unanimité**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception  
en Préfecture le 07/06 Et de la publication le 08/06/16  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Bertrand COMBES

Sorgues, le 28/04/16  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

